



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 91/2025
Arrêté du Maire permanent
Arrêté de Voirie portant Alignement de Voirie – VC025
Consorts GIRINON – Route de Brossettes

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

VU la demande en date du 23 octobre 2025 par laquelle M. Anthony PETIT, technicien géomètre au sein du Cabinet GEOLIS, demeurant 2 Lotissement Le Belvédère 43600 SAINTE-SIGOLÈNE, demande L'ALIGNEMENT de la parcelle E-1433 sise Merdalhac 43200 LAPTE.

Voie Communale n°25 nommée « Route de Brossettes », commune de LAPTE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

Considérant la volonté de constater la limite de la voie publique dénommée "Route de Brossettes" au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise LAPTE et la parcelle cadastrée E-1433,

A R R È T E

Article 1 - La limite de fait de l'ouvrage public routier au droit de la parcelle cadastrée E-1433 correspond à la borne OGÉ « B ».

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de DEUX mois à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lapte.

Article 7 - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAPTE le 24/10/2025

Le Maire,
Huguette LIOGIER



Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page ci-contre (notes, légende, servitude, représentation fiscale ...)

*— Vu pour être annexé à
l'arrêté d'allègement n° 93 — 2025.*

Le Maire,
Huguette LIOGIER

TABLEAU DE COORDONNÉES Système RGF 90 des zones 4 :		
MATRICULE	X	Y
19	1800102558	4217856.59
20	180010994	4217864.33
4	12031155.1	4217857.17
0	1800205259	4217872.89

Le voleur juridique de ce document n'est acquitté que s'il a été joint en l'état à un acte authentique, un acte judiciaire ou un acte administratif.

AR Prefecture

043-214301145-20251024-91_2025-AI
Reçu le 24/10/2025 [11]

Propriété de l'Indivision GIRNON :
Partie **②** destinée à
Mme GIRNON Sandrine
(Rattachement à propriété contiguë)

SHINON - SHINONLINE

TIRAGE PROVISOIRE

Dossier n°250747 - Plan 1p

25 50m

Représentation fiscale (extrait du plan cadastral)
Sans Echelle

Limite divisoria berne le 27 Septembre 2025.

A : Point défini par bornage contradictoire en date du 27 Septembre 2025.
 B : Bornes OGÉ positionnées en limite de fait de la Voie Communale n° 25 ("Roule de Brosselles" comme vu le jour du bornage en présence de Mme LUCIER Huguet, Maire de la Commune de Lepte (En attente d'arrêté d'alignement).
 C : L'alignement de la voirie OGÉ n° 25 est en cours d'élaboration.

NOTA :

- Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert souigné.
- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (conique conforme 45) par GNSS (réseau TERIA).
- La flèche du nord est donnée à titre indicatif : la direction est approximative.
- La localisation du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (passage, réseau, tréfonds...) ne lui ont pas été signalées.
- **Ce plan ne sera rendu définitif qu'après obtention par le Service du Cadastre de la nouvelle numérotation du parcellaire cadastral.**
- Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.
- La SUPERFACE est REELLE si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété (égal le descriptif de toutes les lignées qui composent son périmètre) ou sens de l'article L 111-5 du Code de l'urbanisme, loi SRU).
- La SUPERFACE est APPROXIMATIVE si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement). Le résultat obtenu que précis, est déclaré, comme tenu que les limites visibles peuvent être contestées.
- La CONTENANCE CADASTRALE est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral.
- Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.
- L'enregistrement en bordure des voies publiques ne peut être déterminé que par arrêté (à demander au Maire).
- Les îles et tressages n'ont aucune valeur juridique. Ils sont uniquement indicatifs.
- Les limites du présent plan de bornage sont subordonnées à la ratification par les parties du Procès verbal de Bornage.



AGENCE :
Patrice FAUGIER Géomètre-Expert
42300 SAINTE-SIGOLENE
04.71.75.08.57
stesigolene@gools.fr
www.gools.fr

AGENCE :
22, Rue du 8 Mai
42290 SAINT-GENIERS



L'EXPERTISE SUR MESURE
Géomètre-Expert
Bureau d'ingénierie en VRD
Hydraulique et Assainissement

TIRAGE PROVISOIRE

DEPARTEMENT de la Haute-Loire
Commune de Lapte

Propriété de
l'Indivision G/R/NON

- Plan d'alignement, de division, de bornage et de reconnaissance de limites
- Réunion du 27 Septembre 2025 –

AR Prefecture

043-214301145-20251024-91_2025-AI
Reçu le 24/10/2025

Dossier n° : 250747